

Un pilote pour un massif Le Syndicat mixte du massif des Maures

Naissance d'un maître d'ouvrage

par Jacques BRUN

Dans cet article, l'auteur nous raconte l'histoire tumultueuse qui a conduit à la création d'une structure porteuse de la politique forestière dans un territoire forestier très particulier : le massif des Maures dans le Var. Le Syndicat mixte du massif des Maures est aujourd'hui l'entité porteuse de la politique forestière à une échelle cohérente. Il s'appuie pour cela sur l'ensemble des partenaires locaux. Il est entre autres chargé de la mise en œuvre de la Charte forestière de territoire des Maures.

Ce court article tente de retracer 25 ans de discussions et d'atermoiements qui ont été le prélude à la création d'un Syndicat mixte sur le massif des Maures. Cette structure qui a le mérite d'exister, a été identifiée plutôt par défaut. Elle ne porte pas d'ambition autre que la préservation et la mise en valeur d'un espace naturel remarquable. Elle a volontairement restreint ses prérogatives, afin d'assurer « la paix des braves » qui a autorisé son existence.

Il tente également de montrer comment peut fonctionner cet espace avec un maître d'ouvrage aux ambitions modestes, qui doit s'appuyer sur des partenaires plus structurés, avec une capacité d'autofinancement pour pouvoir vivre et porter ses missions.

Présentation du territoire du massif des Maures

La massif des Maures, situé dans le département du Var, est une entité géographique naturelle très particulière, un bastion cristallin, marqué par le maquis, le chêne-liège et la châtaigneraie. Ces collines qui courrent de Hyères à Fréjus sont isolées dans la Provence Calcaire. « *Le petit bout de Corse, resté attaché au continent, par erreur !* » selon les Corses.

La carte de la figure 1 (voir p. 360) liste les trente communes dont le territoire constitue ce massif. Ce territoire a fait l'objet d'une réflexion de fond dans le cadre d'une Charte forestière de territoire (CFT).

1 - ZNIEFF :
zone naturelle d'intérêt
écologique, faunistique
et floristique.

2 - ZICO :
Zone importante pour la
conservation des oiseaux.

3 - SIVOM : Syndicat
intercommunal à vocation
multiple.

Données clés du massif

– Communes :	30
– Nombre d'habitants :	215 000 environ
– Superficie :	160 000 ha
– Surface forestière :	100 000 ha (63%)
• Forêts communales :	10%
• Forêts domaniales :	11%
• Forêts privées :	79%

Le massif des Maures est extrêmement sensible aux incendies de forêts. Les derniers grands incendies datent de 2003 et ont parcouru 18 000 ha.

En 1990, 25 000 ha avaient brûlé. De nombreuses surfaces forestières ont vu passer l'incendie deux fois en 20 ans. La résilience du milieu est éprouvée et le maquis dégradé qui perdure est encore plus sensible à l'incendie.

La grande richesse écologique du massif a conduit à la création de plusieurs périmètres de protections :

– Natura 2000 :	31 240 ha
– Parc naturel :	500 ha
– Réserve naturelle nationale :	2 850 ha
– Réserve biologique intégrale :	2 000 ha
– ZNIEFF ¹ , ZICO ² , périmètres classés ou inscrits...	

Les activités forestières

Après l'avènement du tourisme roi, toutes les activités rurales et artisanales liées à l'agriculture ou à la forêt sont laissées pour compte. Cependant, après les incendies catastrophiques des années 70, les collectivités locales réagissent.

1. Au commencement, la prévention contre l'incendie uniquement.

Historiquement de nombreuses communes assument seules la maîtrise d'ouvrage de leur DFCI (défense des forêts contre l'incendie). Aujourd'hui le paysage s'organise autour de :

– deux maîtres d'ouvrages historiques identifiés : Communauté de communes Cœur du Var et Communauté de communes du Golfe de Saint tropez ;

– un maître d'ouvrage dont le pôle d'intérêt est situé principalement sur le haut Var et les Préalpes calcaires : la Communauté d'agglomération du Pays Dracénois (trois communes partiellement sur le massif) ;

– un maître d'ouvrage en cours d'organisation : la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

Ces quatre maîtres d'ouvrage couvrent 90 % du massif forestier, pour la prévention contre l'incendie de forêt.

Les travaux DFCI sont pratiquement les seuls travaux forestiers réalisés dans le massif des Maures. Le massif est historiquement le lieu où tous les essais ou expérimentations diverses, liées à la problématique incendie de forêt ont été mis en œuvre : sylvopastoralisme, travail du sol et semis en enrichissement des coupures de combustible, épandage de boues de station d'épuration comme fertilisant, brûlage dirigé...

2. Après réflexion, on se souvient que l'amont : la sylviculture et l'intérêt économique de la récolte des produits forestiers peut être un moteur performant pour la préservation de la forêt.

C'est pourquoi, la Charte forestière de territoire est fondée sur la mise en place d'un cercle vertueux : « *remettre de l'intérêt dans la forêt pour qu'elle soit mise en valeur : exploitation, accueil du public...* ». Il faut rompre avec un espace forestier qui ne vit que d'argent public et en consomme énormément via la DFCI, rompre avec ce qu'on nomme le « syndrome de la tondueuse » (passer et repasser le broyeur toujours au même endroit, pour entretenir les coupures de combustible).

De nombreuses actions se sont développées avant la création du Syndicat mixte. Elles ont vu le jour grâce à des acteurs qui ont porté des projets dans l'esprit d'une démarche de massif :

– l'ASL de la suberaie Varoise, seul opérateur pour les propriétaires forestiers privés : des contrats de fourniture de liège viennent d'être signés par l'ASL avec DIAM bouchage, aboutissement de longues recherches ;

– Maures Bois Energie (association privée et fiscalisée) : une politique « bois énergie » mise en œuvre avec cet opérateur local se développe depuis 2009. Cette politique était portée initialement par le SIVOM³ du Pays des Maures, et aujourd'hui par la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

– le Syndicat des producteurs de châtaignes du Var relance la culture en verger du châtaigner et la production de châtaignes. Une production agroforestière s'appuyant sur une activité historique et traditionnelle.

Depuis 2000 on note une progression sensible de l'activité ;

– des démarches de formations sont mises en place depuis de nombreuses années. Elles portent sur les pratiques traditionnelles de l'exploitation du liège, ou sur les métiers nouveaux du bois énergie. La Communauté de communes Cœur du Var en est l'artisan historique principal.

Le Syndicat mixte du massif des Maures

Aujourd'hui, c'est le Syndicat mixte du massif des Maures qui possède une vocation forestière prépondérante. Il est chargé d'accompagner la mise en œuvre de la Charte forestière de territoire du massif des Maures, de la faire évoluer et de faciliter les actions des organismes qui ont pris des engagements dans le cadre de cette charte.

Conformément aux objectifs et orientations de cette dernière, le Syndicat mixte peut étudier et mettre en œuvre toute action pouvant contribuer à la protection, la mise en valeur des espaces naturels et du patrimoine des Maures, au développement économique et social, ainsi qu'à son équipement.

Sa création

En 2014, l'Association des communes forestières du Var a travaillé en étroite collaboration avec les services de la préfecture du Var (et notamment le contrôle de légalité) afin de finaliser les statuts du futur syndicat. Le préfet du Var, par arrêté préfectoral n°06/2014 a porté création du Syndicat mixte du massif des Maures avec prise d'effet au 1^{er} juin 2014.

Historique

Les discussions ont commencé en 1985 ! Après des années d'errances et d'impossibilité politique d'avancer sur la création d'un Parc naturel régional, une Charte forestière de territoire est lancée en 2002. C'est une des premières de France, les Maures sont un territoire pilote.

Après une nouvelle période d'absence, la Charte est signée en 2010 par 27 communes, 4 EPCI (établissements publics de coopération intercommunale), 10 organismes, 11 associations et 2 institutions.

Après une longue période de concertation ininterrompue, la création du Syndicat est effective en 2014.

Cet historique ne peut faire apparaître toutes les difficultés de dialogue et les incompréhensions qui ont retardé gravement la création de ce syndicat. Les éléments qui lui ont permis de voir le jour sont :

- un travail de concertation de fond porté par les communes forestières ;
- la volonté de sa Présidente, Christine Amrane, maire de Collobrières, et celle de Florence Lanliard, Vice-présidente du SIVOM Pays des Maures qui a entraîné les communes du Golfe dans l'aventure ;
- la volonté de l'Etat de pouvoir confier la gestion des périmètres Natura 2000 à un opérateur unique, compétent et cohérent par rapport au territoire ;
- des statuts et un domaine de compétence précis et suffisamment centrés sur la forêt ;
- un financement contraint mais suffisant ;
- il apparaît comme un opérateur au service du territoire et comme un partenaire des structures déjà existantes, ayant démarré des actions inscrites dans la Charte forestière de territoire ;
- il est le maître d'ouvrage de la politique de développement forestier du massif des Maures.

Ses compétences et ses membres

Le Syndicat mixte du Massif des Maures exerce de plein droit, en lieu et place des communes et EPCI qui la composent, les compétences suivantes :

– mise en œuvre de la Charte forestière de territoire du massif des Maures. C'est le domaine vaste et complexe du développement forestier, fondé sur un constat posé lors des réflexions menées dans le cadre de la Charte : une forêt qui ne brûle pas est une forêt entretenue. Il faut donc réintroduire de l'activité en forêt par une mise en valeur économiquement viable ;

– accompagnement des mesures de protection et animation des périmètres de biodiversité. On peut remarquer la patience de l'Etat, qui a attendu une dizaine d'années, que naîsse l'opérateur unique, sur un territoire cohérent, pour lui confier le périmètre plaine et massif des Maures de Natura 2000.

Le Syndicat mixte se compose des membres suivants :

4 - Loi NOTRe : Nouvelle organisation territoriale de la République.

- 21 communes : Carnoules, Cavalaire-sur-Mer, Cogolin, Collobrières, Gassin, Gonfaron, Grimaud, La Croix-Valmer, La Garde-Freinet, La Môle, Le Cannet-des-Maures, Le Lavandou, Le Luc, Le Plan-de-la-Tour, Les Mayons, Pignans, Puget-Ville, Ramatuelle, Roquebrune-sur-Argens, Sainte-Maxime, Vidauban ;
- 2 EPCI : Communauté de communes Cœur du Var, Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Son fonctionnement

Le Syndicat mixte est aujourd’hui en activité. Il porte l’animation des périmètres Natura 2000 grâce à un financement de l’Etat. Une personne travaille sur ce dossier, son rôle sera également de préserver les intentions de départ de la Charte, c'est-à-dire éviter la mise sous cloche. Les contrats Natura 2000 devront donc être un facteur de dynamisme des propriétaires forestiers dans leur ensemble.

Mais les dossiers difficiles sont les dossiers plus purement forestiers. Pour être efficace et monter des projets à la hauteur des ambitions d’un maître d’ouvrage pour un massif, le Syndicat mixte doit :

- s’appuyer sur des partenaires techniques préexistants et structurés,
- formaliser ces collaborations par le biais de conventions.

Les actions vont se répartir et s’articuler entre les acteurs suivants : Syndicat mixte du Massif des Maures, Centre régional de la propriété forestière PACA, Communauté de communes Cœur du Var, ASL Suberaie varoise, Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, Syndicat des producteurs de châtaignes du Var (SPCV).

Grâce à ces partenaires, il peut porter des projets ambitieux sur un périmètre cohérent.

Un des projets est le développement de la sylviculture de la suberaie (régénération, éclaircie, remise en production). Un dossier est en projet et en cours de montage sur ce secteur capital pour le massif. La suberaie représente 60 % du couvert forestier du massif (Cf. article suivant p. 359-368).

Un autre projet : « Vers une meilleure mobilisation et gestion de la ressource forestière du massif des Maures », tend à préciser la stratégie locale et intégrée de développement forestier du massif des Maures et à préparer la mise en place des actions pilotes

de gestion et de mobilisation de la ressource en :

- définissant un nouveau cadre pour l’exploitation forestière dans le massif, conforme aux besoins et aux exigences récentes (Axe 1) ;
- élaborant des cahiers des charges d’actions pilotes cherchant à valoriser les potentialités naturelles de ce territoire, tout en adaptant les techniques de gestion et d’exploitation (Axe 2) ;
- portant à connaissance du plus grand nombre les réflexions et travaux portés dans le cadre de cet appel à projet (Axe 3).

Conclusion

Le Syndicat mixte représente aujourd’hui, de manière évidente, une entité géographique et naturelle parfaitement identifiée et individualisée : le massif des Maures.

Nous l’avons vu, son existence « tardive », en rapport aux besoins de création ou de dynamisation des filières forestières, a laissé d’autres acteurs monter des projets et porter des tâches, dont l’ampleur allait parfois au-delà des limites géographiques sur lesquelles ils sont compétents.

Ces initiatives ont toujours été portées dans l’objectif d’une récupération ultérieure par le Syndicat mixte. Cette mécanique est aujourd’hui en marche. Elle pose de nouveaux problèmes d’ordre politique et administratifs. Cependant des dispositions récentes de la loi NOTRe⁴ incitent à la mutualisation : des moyens et des personnes. Ces dispositions peuvent permettre de fluidifier les transferts.

Les moyens et les compétences en matière de forêt et de sylviculture, doivent migrer vers ce Syndicat. C’est lui également qui doit fédérer les satellites associatifs et privés dont les missions spécifiques sont indispensables aux particularismes forestiers du massif des Maures. On citera de manière non exhaustive : le SPCV pour la châtaigne, l’ASL Suberaie varoise pour le liège.

Le massif des Maures a également postulé au réseau de l’Unesco « Geoparc » pour faire valoir son héritage géologique. Cela montre l’importance de concevoir un projet de territoire tenant compte de l’ensemble des enjeux qui y sont liés. Un défi à relever pour le tout jeune Syndicat.

J.B.

Jacques BRUN
Communauté de communes
du Golfe de St-Tropez
Pôle Environnement
cadre de vie
Développement économique
Agriculture
Sylviculture Energie
Mél : jbrun@cc-golfedesainttropez.fr